Département du Jura Arrondissement de Lons le Saunier Nombre des Conseillers : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 12

#### Séance du 3 septembre 2020 Sous la présidence de Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire

Convocation: 28 août 2020

Affichage: du 7 au 10 octobre 2020

<u>Présents</u>: MM GRANDVUINET, ANTHONIOZ, CATTENOZ L, BARRIOD, DUVAL JM, DUVAL D, DUVAL V, CATTENOZ H, SONNET, Mmes STEINMESSE, CATTENOZ M, CLEMENT, COGNE, GRAS,

**PARENT** 

#### ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation de la séance du 23 juin 2020
- 2. Délégation du maire au nom du Conseil Municipal : droit de préemption
- 3. Emprunt pour la réhabilitation de l'ancienne école
- 4. Offre d'achat pour le bâtiment « Chez la Marie »
- 5. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire : délibération à compléter
- 6. Décision modificative : correction du budget
- 7. Autorisation du Maire ou du 1<sup>er</sup> adjoint, par délégation du Conseil Municipal, à réaliser le lotissement et à signer tous les actes authentiques de vente et tous autres actes de régularisation
- 8. Fixation du prix du terrain HT et TTC et approbation des acquéreurs
- 9. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière : désignation de 4 propriétaires
- 10. Questions diverses

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour à savoir :

Syndicat horticole: retrait de 2 communes

Acquisition du Chemin des artisans

Modification du projet de règlement du lotissement

Proposition de représentants au SICTOM de Champagnole

Réhabilitation des écoles : création de deux terrasses

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points

#### Objet: Approbation de la séance du 23 juin 2020

Il n'y a pas d'observation concernant la séance désignée. Elle est approuvée à l'unanimité

#### Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire

- ✓ Droit de préemption urbain : décisions de renonciation
  - Enregistrement 20203938904
    Monsieur REBOUTÉ Anthony et Madame GUICHARD Claudie
    3 Impasse de la Corvée, parcelle cadastrée B825, terrain de 6a avec maison d'habitation

Enregistrement 20203938905
 Monsieur BOUANICHE Franck et Madame PELLETIER Elodie
 16 Rue de la Pèle, parcelle cadastrée ZA 118, terrain de 14a75ca avec maison d'habitation

# <u>Objet</u>: D.2020-026 Demande de retrait des communes d'Entre-deux-Monts et de La Favière du Syndicat Horticole

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la dernière réunion du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de Champagnole le 29 juillet 2020, il est demandé aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres de se prononcer sur le retrait envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le retrait du Syndicat horticole et d'Embellissement de la Région de Champagnole des communes d'Entre-deux-Monts et La Favière.

### Objet: D.2020-027 Emprunt pour la réhabilitation de l'ancienne école

Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner pour l'emprunt à effectuer pour la réhabilitation de l'ancienne école.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté un prêt à taux fixe, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Montant : 300 000 €
- ⇒ Taux fixe 0.84 %
- ⇒ Périodicité trimestrielle
- ⇒ Durée : 25 ans
- ⇒ Echéance constante
- ⇒ Frais de dossier : réduits à 0.15 % soit 450 €
- ⇒ Calcul des intérêts : base 30 / 360
- $\Rightarrow$  Modalités de déblocage : sous 3 mois à compter de la date d'édition du contrat
- ⇒ Tirage par tranches : oui dans le respect de la date de garantie du taux
- ⇒ Modalités de remboursement anticipé : 10% du capital remboursé par anticipation + 2 mois d'intérêts

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

# <u>Objet</u>: D.2020-028 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Annule et remplace la délibération 2020/004 du 23 juin 2020)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1:** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et services jusqu'à quinze mille €uros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 7%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Conformément à la délibération D. 2018-20, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les limites suivantes :

Limites géographiques : zones U et AU suivant le PLU en vigueur Limites financières : en dessous de 300 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €uros ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 €uros ; Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet: Décision Modificative N° 1: correction du budget

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
	ouverts	crédits ouverts
D023 Virement section investissement.	18 160.00 €	
R021 Virement de la section de fonctionnement	18 160.00 €	
R024 Produits des cessions		18 160.00 €
R775 Produits des cessions d'immobilisation	18 160.00 €	

DM 1 approuvée par le Conseil Municipal à l'unanimité

## <u>Objet</u>: D.2020-029 Délégation pour la réalisation du lotissement « le Petit Marais »

Le Conseil Municipal a déjà approuvé la création d'un budget pour le lotissement et il a aussi validé l'emprunt pour sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser le lotissement « Le Petit Marais », AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes authentiques de vente et tous autres actes de régularisation.

# Objet : D.2020-030 Prix de vente des parcelles du lotissement « Le Petit Marais » et liste des acquéreurs

# MESSIEURS Gilles GRANDVUINET et Patrice ANTHONIOZ quittent la salle

Il revient au Conseil Municipal de fixer le prix du m2 et d'approuver la liste des acquéreurs communiquée par la commission créée à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le prix de vente du m2 à  $50 \in TTC$  en appliquant la TVA sur la marge APPROUVE la vente des onze parcelles aux acquéreurs désignés en annexe AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

### LISTE DES ACQUÉREURS

N°	Nom	adresse	Nombre
parcelle			m2
1	Mme BOUSSON Corinne	20 Rue Pasteur 39300 CHAMPAGNOLE	714
2	M SAHIN Cuma et Mme FRONTINI Emilie	3 Rue du Pavé 39300 CHAMPAGNOLE	710
3	M BOUASRIA Anouar	17 Rue des Forgerons 39300 NEY	733
4	M ANTHONOZ Valentin	5 Impasse Chevalresse 39300 NEY	731
5	M LEBAS Dylan	33 Avenue Etienne Lamy 39300 CIZE	812
6	M SCHNEIDER Gilles ou toute personne physique ou morale qu'il se substituera	46 Rue de la Musau 67100 STRASBOURG	641
7	M et Mme CALISKAN Zeki et Ayfer	83 Rue du Glacier 39300 CHAMPAGNOLE	594
8	Mme ANTHONIOZ Christel	2 Allée de la Résistance 39300 CHAMPAGNOLE	802
9	M REBOUTÉ Anthony	3 Impasse de la Corvée 39300 NEY	821
10	Mme DOMAS Valérie	20 Rue de la Pèle 39300 NEY	853
11	M et Mme BOUNAJRA Fouad et Fouzia	51 Chemin sous le Puits 39300 NEY	908
		TOTAL	8319

# <u>OBJET</u>: D.2020-031 Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Ney

Le mandat des membres du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Ney arrive à échéance à la fin de l'année 2020. La procédure de renouvellement prévoir la désignation, par la commune de 4 propriétaires. Les 4 autres membres sont désignés par la Chambre d'Agriculture et Monsieur le Maire est membre d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les propriétaires suivants : Monsieur Jean-Marc DUVAL

Monsieur Serge MICHEL Monsieur Daniel QUINTARD Monsieur Christophe VACELET

# <u>OBJET</u>: D.2020-032 Proposition d'achat « café-restaurant Chez La Marie » parcelles B675 et B676

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

CHARGE le Maire de faire une proposition d'achat aux Domaines pour le bien ci-dessus pour un montant maximum de 90 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents,

#### **OBJET**: D.2020-033 Acquisition du Chemin des Artisans parcelle ZD 171

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est responsable des voies et réseaux de son territoire. Pour cela, elle doit en être propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du Chemin des Artisans parcelle ZD 171, auprès de tous les ayants droits, à l'euro symbolique. AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents relatifs à cet achat.

#### **OBJET**: D.2020-034 Proposition de représentants SICTOM

Chaque commune, adhérente à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, propose les noms des représentants à désigner au Comité Syndical du SICTOM de CHAMPAGNOLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE:** 

<u>Titulaires</u>: Jean-Marc DUVAL et Damien DUVAL

Suppléants: Emmanuel BARRIOD et Myriam CATTENOZ

## <u>OBJET</u>: D.2020-035 Modification du projet de règlement du lotissement « Le Petit Marais »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de corriger le projet de règlement du lotissement « Le Petit Marais » comme suit :

#### Article 1AU-7: Implantation des constructions par rapport aux voies

Compte tenu des contraintes dues au déneigement et pour limiter l'impact des terrassements ou des remblais, l'implantation des constructions principales devra respecter un recul de 5 mètres minimum par rapport aux voies.

Les constructions <u>PRINCIPALES</u> doivent être réalisées dans l'emprise constructible définie sur la pièce PA4 ;

#### Article 1AU-8: Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions <u>PRINCIPALES</u> doivent être réalisées dans l'emprise constructible définie sur la pièce PA4. De façon générale, les constructions doivent être implantées de manière à libérer un maximum de terrain libre côté sud.

Tous les autres articles ne sont pas modifiés.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir une demande de modification de Permis d'Aménager en cours de validité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### OBJET: D.2020-036 Réhabilitation de l'ancienne école – création de terrasses

En complément des travaux déjà lancés, Monsieur le Maire propose d'ajouter la création d'une terrasse pour chacun des deux appartements. Une partie des travaux sera réalisé par l'employé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création des deux terrasses à l'ancienne école.

ACCEPTE le devis de l'entreprise BAVOYSI pour un montant de 14 679.00 € HT soit 17 614.80 TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre de la DST plan de relance auprès du Conseil Départemental du Jura.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### Objet : Décision Modificative N° 2 : transfert de crédits

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
	ouverts	crédits ouverts
D 2041582 GFP : Bâtiments et installation		2 000.00 €
D 2158 : Autres matériels et outillages	2 900.00 €	
D 238 : Avance / cde immo-corporelle		900.00€

DM 2 approuvée par le Conseil Municipal à l'unanimité

### Approbation de la séance du 3 septembre 2020

<u>D. 2020-026</u>: Demande de retrait des communes d'Entre-deux-Monts et de La Favière du Syndicat Horticole. <u>D. 2020-027</u>: Emprunt pour la réhabilitation de l'ancienne école. <u>D. 2020-028</u>: Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (annule et remplace la délibération 2020-004 du 23 juin 2020). <u>DM 1</u>: Correction du budget. <u>D. 2020-029</u>: Délégation pour la réalisation du lotissement « le Petit Marais ». <u>D. 2020-030</u>: Prix de vente des parcelles du lotissement «le Petit Marais » et liste des acquéreurs. <u>D. 2020-031</u>: Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Ney. <u>D. 2020-032</u>: Proposition d'achat « café-restaurant Chez La Marie » parcelles B675 et B676. <u>D. 2020-033</u>: Acquisition du Chemin des Artisans parcelle ZD 171. <u>D. 2020-034</u>: Proposition de représentants SICTOM. <u>D. 2020-035</u>: Modification du projet de règlement du lotissement « Le Petit Marais. <u>D. 2020-036</u>: Réhabilitation de l'ancienne école – création de terrasses; **DM 2**: Transfert de crédits.

	Signatures des délibérations 2020-026 à 29, de 031 à 036, DM 1 et DM 2	Signatures de la délibération 2020-030
M. GRANDVUINET Gilles, Maire		Ne vote pas
M. ANTHONIOZ Patrice		Ne vote pas
Mme STEINMESSE Joëlle		
M. CATTENOZ Laurent		
Mme GRAS Christine		
M. DUVAL Jean-Marc		
Mme CATTENOZ Myriam		
M. BARRIOD Emmanuel		
M. DUVAL Damien		
M. DUVAL Vincent		
M. SONNET Jocelyn		
M. CATTENOZ Hervé		
Mme CLEMENT Anne-Laure		
Mme COGNE Maria		
Mme PARENT Bénédicte		